



GARE DE MONTFAVET

CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES AVANT-PROJET POUR L'ALLONGEMENT, LE REHAUSSEMENT ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DES QUAIS

Entre :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil régional n° en date du

Ci-après dénommée « **la Région** »

ET

La communauté d'agglomération du Grand Avignon, représentée par Joel GUIN, dûment habilité à cet effet par délégation du n° en date du ci-après dénommée « le Grand Avignon »,

Ci-après dénommée « **le Grand Avignon** »

ET

La ville d'Avignon, représenté par , dûment habilité à cet effet par délégation du n° en date du ci-après dénommée « la ville d'Avignon »,

Ci-après dénommée « **la ville d'Avignon** »

ET

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213.710.30 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Agnès MOUTET-LAMY, Directrice Régionale des Gares Occitanie et Sud, sise au 4, rue Léon Gozlan 13003 Marseille, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **le Maître d'ouvrage** »

La Région, le Grand Avignon, la ville d'Avignon et SNCF Gares & Connexions sont ci-après dénommées « **les Partenaires** ».

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION	6
ARTICLE 2 - OBJET ET MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES	6
2.1 - Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs	6
2.2 - Objet des études	6
ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI	7
3.1 - Comité de pilotage	7
3.2 - Comité technique	8
ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION	8
4.1 - Montant des études	8
4.2 - Plan de financement	8
ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES	9
5.1 - Principe de financement	9
5.2 - Modalités de versement	9
5.3 - Domiciliation de la facturation et identification	10
5.4 - Facturation et recouvrement	10
5.5 - Gestion des écarts	11
5.6 - Caducité des subventions	12
ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET TERME DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 7 - DUREE, PLANNING ET RECEPTION DES ETUDES	12
ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 9 - NOTIFICATION, CONTACTS	13
ARTICLE 10 - PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION	14
ARTICLE 11 - LITIGES	14
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE	14
ARTICLE 13 - ENREGISTREMENT	14

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- La loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Le décret n°2022-976 du 1er juillet 2022 modifiant le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau et portant diverses dispositions d'adaptation du droit ferroviaire,
- Le schéma d'allongement des quais de gares et haltes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 26 octobre 2015 et son avenant n°1 du 19 juin 2020,
- La convention de financement relative aux études préliminaires pour l'allongement des quais de la gare de Montfavet signée le 2 juin 2021.

PREAMBULE

Le 26 octobre 2015, le Schéma Directeur d'Adaptation des quais et haltes en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après « Schéma Directeur ») a été adopté par l'Etat, la Région, SNCF Mobilités et SNCF Réseau. Ce schéma prévoit la mise en cohérence des infrastructures ferroviaires avec le matériel roulant utilisé pour le transport des usagers du train.

Certaines composantes de ce schéma ont été actualisées pour tenir compte de l'évolution du matériel roulant et des mesures complémentaires réalisées sur les quais par SNCF Réseau en 2020 par l'avenant n°1 au Schéma Directeur.

La gare de Montfavet, située sur la ligne Avignon - Miramas par Salon, est constituée de deux quais latéraux : le quai 1 est d'une longueur de 132m et le quai 2 est d'une longueur de 95m, avec une hauteur de quai basse.

Ces quais sont non accessibles aux personnes à mobilité réduite, le franchissement des voies se fait par une traversée de voie pour le public (TVP) équipée de pictogrammes lumineux.

Dans le cadre des principes et objectifs définis par le Schéma Directeur et son avenant, la gare de Montfavet a fait l'objet en 2021 d'une étude préliminaire afin d'étudier les différentes possibilités d'allonger et de rehausser les quais avec deux scénarii pour le franchissement quai à quai :

- maintien de la TVP à son emplacement actuel
- dépose de la TVP existante et création d'une passerelle avec ascenseurs et escaliers

Les partenaires ont choisi, lors du COPIL du 06 février 2024, le scénario consistant à :

- aménager et rehausser les quais sur 110 m et supprimer la TVP en créant une passerelle d'accès aux quais avec ascenseurs et escaliers ;
- étudier la faisabilité d'ouvrir un second accès au quai au sud afin de répondre à la demande de la Ville d'Avignon de faciliter l'accessibilité à la gare pour les usagers en provenance des quartiers sud.

La présente convention de financement s'inscrit ainsi dans la continuité des études préliminaires et traite des modalités de financement et de réalisation des études Avant-Projet (AVP).

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

La présente convention (« la Convention ») a pour objet de définir les modalités de financement et d'établissement du dossier Avant-Projet (AVP) de l'opération d'allongement, de rehaussement et de mise en accessibilité des quais de la gare de Montfavet, située sur la commune d'Avignon (84) visée à l'article 2.

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études AVP, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 - OBJETET MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES

2.1 - Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

La maîtrise d'ouvrage (MOA) de l'opération dont le financement fait l'objet de la présente est assurée par SNCF Gares & Connexions.

Il est précisé que le projet d'allongement, de rehaussement et de mise en accessibilité des quais nécessite des interventions sur des ouvrages et installations de SNCF Réseau. Ces études et interventions sont dénommées ci-après « travaux connexes » et sont réalisées sous MOA SNCF Réseau et financées par SNCF Gares & Connexions. Celles-ci font donc partie intégrante du programme dont le financement fait l'objet des présentes.

2.2 - Objet des études

Les études de niveau AVP, objet des présentes, portent sur les éléments suivants :

- Sous périmètre de MOA SNCF Gares & Connexions :

- Allongement du quai voie 2 de 20 ml côté Avignon : 15ml pour un passage à une longueur cible de 110ml + une marge de 5ml pour la distance de glissement
- Mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite des deux quais sur une longueur cible de 110m avec :
 - rehaussement de la hauteur des 2 quais à 0.55m sur 110m,
 - mise en place de dalles d'éveil à la vigilance, sécurisation des extrémités de quais,
 - reprise de l'éclairage
- Suppression de la Traversée des Voies à niveau par le Public (TVP)
- Création d'une passerelle ferroviaire avec ascenseurs et escaliers
- Mise à niveau du mobilier de quai et mise en place d'un abri sur le quai 1 et d'un afficheur léger (AFL) sur le quai, réfection de la signalétique directionnelle et de sécurité.

Conformément à la demande des Partenaires, l'ouverture d'un second accès à la gare depuis la rue des Galoubets sera également étudiée dans le cadre de ces études avant-projet, et soumis à validation par la Commission Risque Ferroviaires en Gare de SNCF.

- **Sous MOA SNCF Réseau**, mais dont le financement est porté par SNCF Gares & Connexions, les études pour travaux ferroviaires connexes :
 - Installations de signalisation et télécommunication : dépose et repose des équipements impactés par les travaux de quai, suppression des installations en lien avec la TVP et à la mise en place de pancartes d'arrêt des trains
 - Traction électrique : adaptation des supports et installations caténares au droit des quais réhaussés et de la passerelle (mise à la terre, abaissement de fils de contact, ...)
 - Voie : prise en compte de contraintes de gabarits ferroviaire en zone de quai

Préalablement à la réalisation des études avant-projet, des investigations seront menées et prises en compte par la suite.

Ils comprennent notamment :

- un relevé topographique précis de la zone d'étude, et un levé des voies ferrées
- un diagnostic des réseaux existants
- des investigations géotechniques
- un diagnostic amiante et plomb

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 - Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé à minima des représentants des Partenaires. Il se réunira au minimum une fois par an pour faire un point sur l'avancement du projet et à l'achèvement du projet, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la Convention.

Il se réunira sur convocation adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la Convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

Il est précisé que SNCF Réseau, maître d'ouvrage des travaux connexes susmentionnés pourra être associé sur simple demande des Partenaires.

Le secrétariat est assuré par SNCF Gares & Connexions.

Le comité de pilotage pourrait être réuni sur sollicitation d'un des Partenaires.

3.2 - Comité technique

Outre le Comité de pilotage, un Comité technique sera composé a minima des représentants techniques de chacun des membres du Comité de pilotage Le Comité technique se réunira au minimum deux (2) fois par an et en tant que de besoin pour faire un point sur l'avancement.

Ce Comité technique se réunira sur convocation adressée au moins quinze (15) jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Il est précisé que SNCF Réseau, maître d'ouvrage des travaux connexes susmentionnés pourra être associé sur simple demande des Partenaires.

Le secrétariat est assuré par SNCF Gares & Connexions.

Le comité technique pourrait être réuni sur sollicitation d'un des Partenaires.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

4.1 - Montant des études

Aux conditions économiques de réalisation (CE 2025), le coût total de la phase AVP est estimé à **393 K€** ; il est précisé que compte tenu de la durée des études, il n'est pas fait application d'une hypothèse d'actualisation.

Dans l'hypothèse d'un retard dans la réalisation des études, ne résultant pas d'une faute de SNCF Gares & Connexions, entraînant un surcoût, les Partenaires se rencontrent pour étudier la conclusion d'un avenant en application de l'article 5.5 ci-après.

4.2 - Plan de financement

Les Partenaires s'engagent à participer au financement de la phase AVP objet des présentes, selon la clé de répartition suivante :

Phase AVP	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en Euros courants
Région	75 %	294,75k€
Grand Avignon	10%	39,3k€
Ville d'Avignon	5 %	19,65 k€
SNCF Gares & Connexions	10 %	39,3 k€
TOTAL	100%	393 k€

Les contributions qui seront versées à SNCF Gares & Connexions par la Région, en tant que subventions d'investissement, sont exonérées de TVA.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 - Principe de financement

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la phase financée par la Convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que les coûts liés aux travaux connexes sous périmètre de MOA de SNCF Réseau mais financés par SNCF Gares & Connexions.

Le financement de l'opération, dans sa globalité est assuré par les Partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les partenaires financeurs, soit en fond propre par SNCF Gares & Connexions, maître d'ouvrage.

5.2 - Modalités de versement

Selon la clé de répartition figurant au plan de financement mentionné à l'article 4.2, SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds auprès de la Région comme suit :

Acomptes de la phase	% du besoin de financement de la phase	Commentaires
1 ^{er} appel de fonds	30 %	A l'engagement des études AVP sur justification par SNCF Gares & Connexions de l'engagement effectif de l'opération (attestation signée par le Directeur de Projet de SNCF Gares & Connexions certifiant l'engagement de la phase AVP)
2eme appel de fonds	65 %	65 % du besoin de financement de la phase AVP à la livraison des études AVP aux Partenaires
Solde	5 %	5 % du besoin de financement de la phase AVP après remise des livrables des études AVP et sur présentation du décompte général définitif des dépenses

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

5.3 - Domiciliation de la facturation et identification

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Région	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Hôtel de Région 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex20	Direction Générale Transports, Mobilité et Grands Equipements Service Administratif et Financier	04 91 57 57 64
Grand Avignon	320 Chemin des Meinajariès 84911 Avignon cedex 9	Direction des finances	04 90 84 47 46 nawele.amekran@grandavignon.fr
Ville D'Avignon	Mairie d'Avignon - Place de l'Horloge - 84045 AVIGNON Cedex 9	Direction des Finances	04 90 80 80 00 - finances@mairie-avignon.com
SNCF Gares & Connexions	SNCF GARES & CONNEXIONS - Département comptabilité 16 avenue d'Ivry 75634 Paris Cedex 13	Direction Finances, Juridique et Régulation Département Comptabilité	magali.guyon@sncf.fr virginie.puyal@sncf.fr

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région	2 313 00021 00012	FR 02 231 300 021
Grand Avignon	248 400 251 00158	FR 112 484 00251
Ville D'Avignon	218 400 075 00014	FR 60 218 400 075
SNCF Gares & Connexions	507 523 801 00 334	FR 51 507 523 801

5.4 - Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Les partenaires financeurs se libèreront des sommes dues au titre de la Convention, par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares & Connexions	BNP PARIBAS	30004	01328	00013903694	04

5.5 - Gestion des écarts

Il appartient à chaque Partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des Partenaires.

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la Convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif. Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux (2) mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'avenants à la Convention.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux (2) mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 8 de la Convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les partenaires financiers s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.2 des présentes au prorata de leur contribution.

5.6 - Caducité des subventions

Les subventions deviendront caduques si, à l'expiration d'un délai de huit (8) mois à compter de l'entrée en vigueur de la Convention, le Maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit de son report.

Le reliquat de la subvention non versé deviendra caduc si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la réception des études AVP, le Maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde, ou justifié de son report.

Les délais de caducité pourront être prolongés si un événement imprévu impacte le déroulement de l'opération, et résulte du fait d'un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.), d'une procédure administrative ou juridictionnelle, d'une évolution normative ou réglementaire, d'un retard ou dépassement lié à des modifications de programme, ou d'un cas de force majeure défini comme tout événement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets.

La prolongation de ces délais est décidée par voie d'avenant à la Convention.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET TERME DE LA CONVENTION

La Convention signée de l'ensemble des Partenaires prend effet à sa date de notification à SNCF Gares & Connexions par lettre recommandée avec accusé de réception, remise en main propre ou par voie dématérialisée.

Elle prend fin à la date de versement du solde du dernier Partenaire financier ou à la date de constatation de la caducité des subventions selon les modalités prévues par l'article 5.6. En tout état de cause, la Convention prend fin au 31 décembre 2027.

ARTICLE 7 - DUREE, PLANNING ET RECEPTION DES ETUDES

La durée prévisionnelle de réalisation des études AVP est de douze (12) mois, à compter de l'ordre de lancement des études AVP par SNCF Gares & Connexions.

Le planning cible de l'opération repose sur un rendu des études AVP au troisième trimestre 2025.

ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la Convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'autre Partenaire qui en accusera réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette Convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la Convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la Convention est établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Dans tous les cas, la Région s'engage à rembourser SNCF Gares & Connexions sur la base de relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 9 - NOTIFICATION, CONTACTS

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la Convention sera adressée par écrit et envoyée par courrier en recommandé avec accusé de réception à :

Pour la Région

Nom : Didier BIAU
Adresse : Direction des Infrastructures et Grands Equipements
Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde
13 481 Marseille Cedex 20
Tél : 04 88 73 60 34
E-mail : dbiau@maregionsud.fr

Pour le Grand Avignon

Nom : Edouard BERGERET
Adresse : Service Mobilité Durable
320 Chemin des Meinajariès
84911 Avignon cedex 9
Tél : 04 90 84 48 17
E-mail : edouard.bergeret@grandavignon.fr

Pour la Ville d'Avignon

Nom : Olivier MARQUET
Adresse : DGA Ville Durable et Sobre
Mairie d'Avignon
Place de l'Horloge
84045 AVIGNON Cedex 9
Tél : 04 90 80 69 98
E-mail : olivier.marquet@mairie-avignon.com

Pour SNCF Gares & Connexions

Nom : Agnès MOUTET-LAMY
Adresse : SNCF Gares & Connexions - Direction Régionale des Gares - Occitanie & Sud
4 rue Léon Gozlan
13003 Marseille
Tél : 06 40 94 34 88
E-mail : agnes.moutet-lamy@sncf.fr

ARTICLE 10 - PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la Convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux financeurs de l'opération d'investissement strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis de l'autre Partenaire sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la Convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nimes auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de l'autre Partenaire.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 13 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

La Convention est établie en quatre (4) exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A Marseille, le

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Régional

A Avignon, le

Pour Le Grand Avignon
Le président

Monsieur Renaud MUSELIER

A Avignon, le

Pour La ville Avignon
Le Maire

Monsieur Joël GUIN

A Marseille, le

Pour SNCF Gares & Connexions
La Directrice Régionale des Gares
Occitanie & Sud

Madame Cécile HELLE

Madame Agnès MOUTET-LAMY